

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 JUILLET 2023**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de La Motte tenue à la salle communautaire de La Motte du 12 juillet 2023 à 19h30.

SONT PRÉSENTS :

Luc St-Pierre	Conseiller 1
Louis Baribeau	Conseiller 2
Patrick Savard	Conseiller 3
Patrick Cyr	Conseiller 4
Pascal Bellefeuille	Conseiller 6

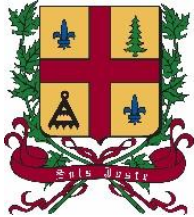
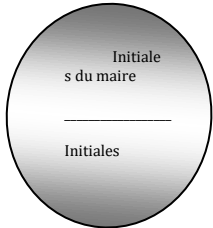
ABSENT : Paul Lafrenière, maire.

Tous formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Pierre Bouchard.

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Présences
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal du 1 mai 2023
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2023
 - 1.5 Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023
 - 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 19 juin 2023
- 2. Demande des comités et intervention du public**
 - 2.1 HLM
 - 2.2 Interventions du public
- 3. Informations avec décision :**
 - 3.1 Rapport annuel en incendie – MRC Abitibi
- 4. Comptes rendus :**
 - 4.1 Rapport du Maire – Sur la dernière rencontre à la MRC
- 5. Affaires nouvelles**
 - 5.1
- 6. Finances et administration**
 - 6.1 Approbation des comptes à payer
 - 6.2 Modification résolution 23-06-082 – Achat de la tondeuse
 - 6.3 Demande de borne électrique - Sayona
 - 6.4 Adoption du règlement 246 relatif au changement de vitesse chemin du Quai
 - 6.5 Construction Filiatrault
 - 6.6 Rencontre avec le Ministère des Affaires Municipales
 - 6.7 Ponceaux chemin de la Rivière Cadillac
 - 6.8 Gestion animale – avis d'intérêt
 - 6.9 Entente relative à la gestion des constats d'infractions
 - 6.10 Programme de prévention
 - 6.11 Demande MELCCFP pour le ponceau Perron
 - 6.12 Marge de crédit
 - 6.13 Renouvellement contrat avec le MTQ- 851002731
 - 6.14 Solutions informatiques – courriel et caméra
 - 6.15 Signataire concernant l'entente révisée Plateforme de compostage
 - 6.16 TECQ
- 7. Questions du public**
- 8. Correspondance à titre information**
- 9. Ajournement**



- 10. Ouverture de la séance d'ajournement
- 11. Affaires nouvelles
- 12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE La SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Pierre Bouchard maire suppléant de la Municipalité de La Motte.

1.1 PRÉSENCES

M. Pierre Bouchard, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Louis Baribeau appuyé par le conseiller M. Pascal Bellefeuille et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

Adoptée

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Cyr appuyé par le conseiller M. Patrick Savard et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Louis Baribeau appuyé par le conseiller M. Patrick Savard et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2023, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023

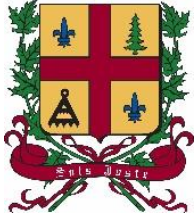
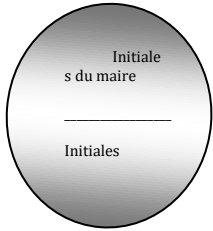
IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Cyr appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2023, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée



2. DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTION DU PUBLIC

2.1 HLM – OFFICE D’HABITATION DU BERCEAU DE L’ABITIBI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE payer un montant forfaitaire de 247,92\$ pour la formation d’un ou d’une adjointe pour le l’office d’Habitation du Berceau de l’Abitibi, corporation à but non lucratif qui a pour mission d’offrir des logements d’habitation aux personnes retraitées à faible revenu (HLM).

Adoptée

2.2 INTERVENTION DU PUBLIC

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Les travaux dans l’entretient de l’église;
- Les procès-verbaux sur le site internet;
- Concernant les travaux de l’école.

3. INFORMATION AVEC DÉCISION

3.1 RAPPORT ANNUEL EN INCENDIE – MRC ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d’Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes doivent adopter un rapport annuel pour l’exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Motte a fourni à la MRC d’Abitibi toutes les informations demandées pour la production d’un rapport pour l’année 2022, et ce tel que requis selon l’action ^{no} 35 du schéma en vigueur de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité de La Motte adopte le rapport annuel 2022 tel que présenté.

Adoptée

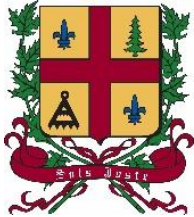
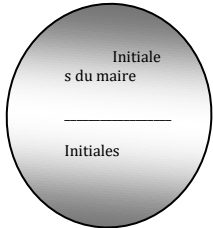
4. COMPTES RENDUES

4.1 Rapport du Maire – Sur la dernière rencontre à la MRC

En l’absence de M. Paul Lafrenière, maire, le point est remis à une séance ultérieure.

5. AFFAIRES NOUVELLES

Voir point 10.



6. FINANCES ET ADMINISTRATION

6.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le point est remis à une séance ultérieure.

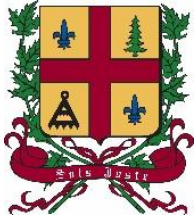
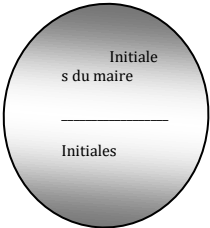
6.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

23-07-097

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Patrick Savard, **SECONDÉ** par le conseiller Louis Baribeau, **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante :

Fournisseurs	no. Chèque	Montant
Brand Tractor LTD	Dépôt direct	2 309,07 \$
Centre de service Harricana	Chèque	50,00\$
Centre du camion	Chèque	13,15 \$
Desjardins sécurité financière	Chèque	2 089,82 \$
DL & associés 9141-1736 QC inc.	Chèque	5 660,06\$
Elcom Radio Inc	Chèque	1 582.94\$
Energies Sonic In.	Chèque	2 391.37\$
Envirobi	Chèque	1 232.99\$
Équipement TNO	Dépôt direct	8 286.25\$
Gestion Martin Leclerc Inc.	Dépôt direct	104,57\$
Hydraulique JMPE	12377	59,91\$
Hydro-Québec	Prélèvement	1 389,51\$
Table de concertation	Chèque	8 350,00\$
Ateliers Dufour & ass.	Dépôt direct	1 306,62\$
Construction Sylvain Rouleau	Dépôt direct	19 164.47\$
Mabo Centre du camion	Chèque	2 080,09\$
Ministère du Revenu	Prélèvement	3 401,87\$
Multi-service JVB	Chèque	750,23\$
Municipalité de La Corne	Dépôt direct	57,49\$
Municipalité de St-Mathieu	Chèque	12 593,50\$
Nortech solutions informatiques	Dépôt direct	4 570,82\$
Papeterie commerciale	Chèque	56,51\$
PG Solutions	Chèque	638,11\$
Pharmacie Jean-Coutu	Chèque	52,08\$
Receveur général	Prélèvement	1 317,90\$
Sanimos	Dépôt direct	1 573,78\$
Sayona minning	Chèque	100,00\$
Sécuriplus	Dépôt direct	298,94\$
Croix-Rouge	Dépôt direct	225,00\$
Société de l'assurance automobile	Chèque	12,40\$
Somavrac	Chèque	24 290,08\$
Sylviculture LaVérendrye	Chèque	517,39\$
Télébec	Prélèvement	257,03\$
Daniel Tétreault CPA	Chèque	1 178,49\$
Toromont CAT	Dépôt direct	1 192,87\$
UAP Inc.	Dépôt direct	813,92\$
Ville d'Amos	Dépôt direct	4 058,31\$
Vitrierie Pomerleau	Chèque	562,23\$
Crédit mois juin 2023		-293,98 \$



	Total	114 589,77 \$
Salaires juin 2023		24 021,23 \$
Total du mois juin 2023		138 317,02\$ \$

Adoptée

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale par intérim, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2023-07-097.

Nathalie Boire, directrice générale par intérim

23-07-098

6.3 MODIFICATION RÉSOLUTION 23-06-082 – ACHAT TONDEUSE

CONSIDÉRANT QU’il y a eu une erreur de fournisseur à la résolution 23-06-082;

CONSIRÉANT QU’il y a lieu de modifié la résolution 23-06-082;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Patrick Cyr, **SECONDÉ** par le conseiller Patrick Savard **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE faire l’achat d’une tondeuse chez Équipement TNO au montant de 7 947\$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

23-07-099

6.4 DEMANDE DE BORNE ÉLECTRIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Patrick Cyr, **SECONDÉ** par le conseiller Patrick Savard **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE faire une demande de commandite auprès de Sayona pour deux bornes électriques;

Adoptée.

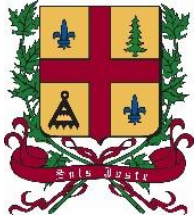
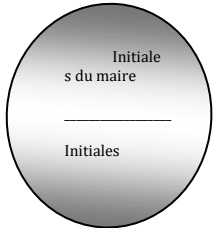
23-07-100

RÈGLEMENT NUMÉRO 246

RÈGLEMENT 246 – CONCERNANT LE CHANGEMENT DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2 accorde aux municipalités locales le pouvoir d’adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes sur leur territoire à l’exception des chemins publics dont l’entretien est sous la responsabilité de ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportune d’adopter un règlement concernant la diminution de la vitesse sur le chemin Côte du Mille jusqu’à l’intersection du chemin des Berges pour la sécurité des usagers;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 1^{er} mai 2023 en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Savard, secondé par le conseiller M. Louis Baribeau et unanimement **RÉSOLU**

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La vitesse maximum des véhicules circulant sur le chemin du Quai est fixée à 50 km à partir du Quai municipal jusqu'à l'intersection du chemin St-Luc;

ARTICLE 3

Le personnel des travaux publics sont autorisés à installer, conformément au plan joint au présent règlement comme annexe A, la signalisation conforme au Règlement sur la signalisation routière, les panneaux pour indiquer la vitesse maximale permise à 50km/h.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende conformément aux articles 299, 516 et 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE AU COURS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 juillet 2023

Adoptée.

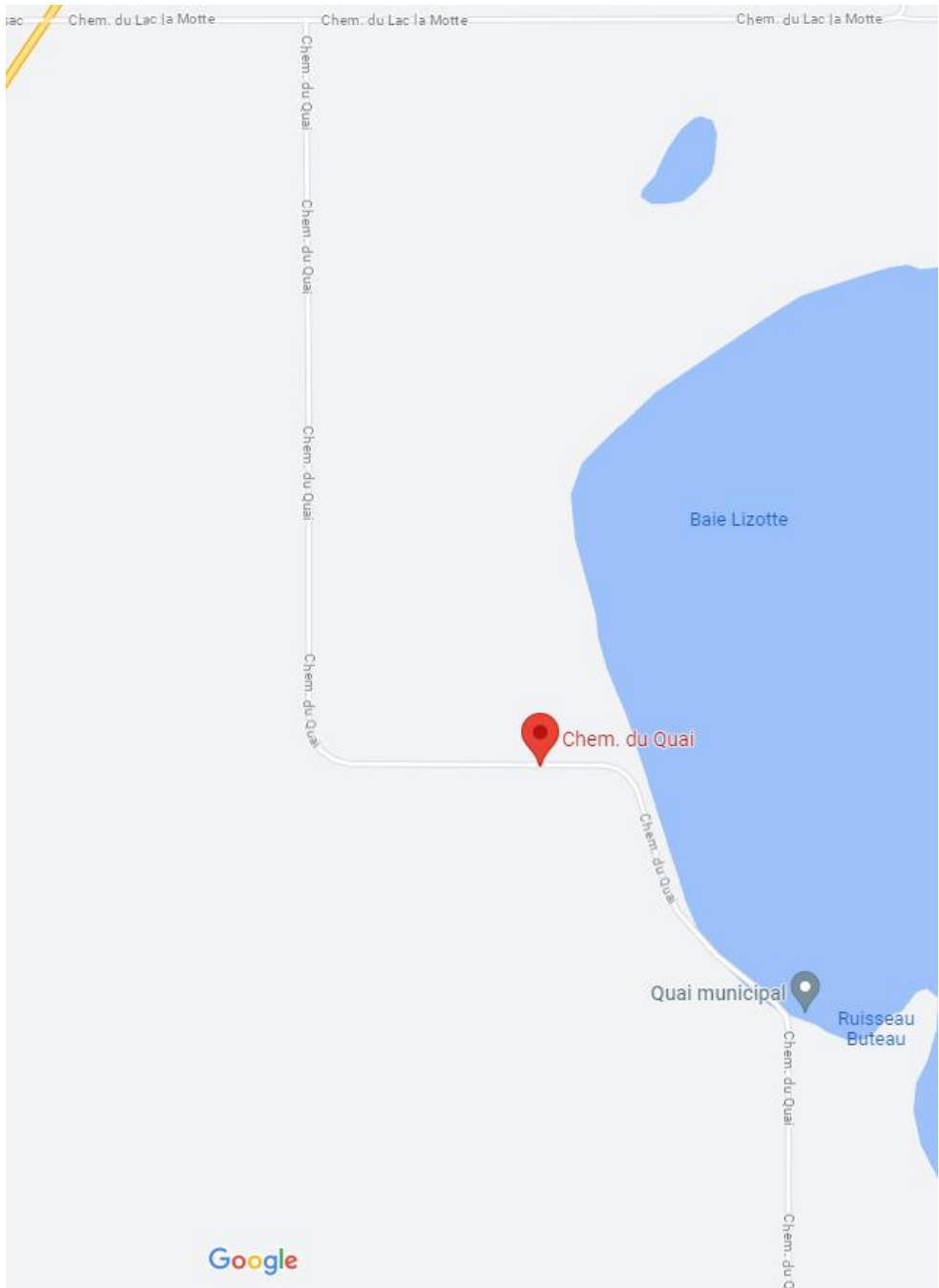
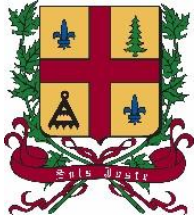
Pierre Bouchard
Maire suppléant

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion :	1 mai 2023
Dépôt et présentation du projet:	1 mai 2023
Adoption :	12 juillet 2023
Publication :	24 juillet 2023
Entrée en vigueur :	12 juillet 2023
Avis public	24 juillet 2023

Initiales du maire

Initiales



6.6 CONTRUCTION FILIATRAULT

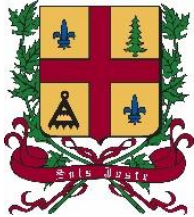
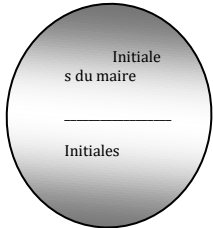
Informations données aux membres du conseil.

6.7 RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (MAMH)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Pascal Bellefeuille, **SECONDÉ** par le conseiller Patrick Savard **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE demander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) pour une rencontre les rôles et responsabilités des élus municipaux et des officiers municipaux en septembre prochain.

Adoptée.



6.8 PONCEAUX CHEMINS RIVIÈRE CADILLAC

Informations données aux membres du conseil.

6.9 GESTION ANIMALIÈRE – AVIS D’INTENTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Motte a adopté un règlement relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Motte signifie son intérêt pour la mise en place d’un service de gestion animalière avec la Ville d’Amos et les autres municipalités de la MRC d’Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d’Amos est en processus d’avis d’appel d’intérêts;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont requis à l’application du chapitre P-38.002, r1 Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité signifie son intérêt pour les services suivants :

- Service d’accueil;
- Service de capture, cueillette et transport des animaux;
- Service d’hébergement;
- Service d’adoption
- Contrôle des animaux errants – prêt et livraison de cages et trappes;
- Service d’urgence;
- Service de chien potentiellement dangereux;
- Conformités aux lois et règlements provinciaux;
- Applications des règlements municipaux et des lois relatives aux animaux;
- Émission de constats d’infractions et présence à la Cour;
- Production de rapport et registres mensuels et annuels

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Luc St-Pierre, **SECONDÉ** par le conseiller Pascal Bellefeuille **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité de La Motte demande à la Ville d’Amos d’être ajouté à leur processus d’avis d’appel d’intérêts pour les services mentionné ci-dessus.

Adoptée

6.10 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES CONSTATS D’INFRACTION

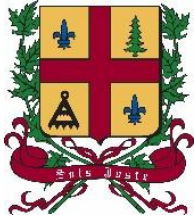
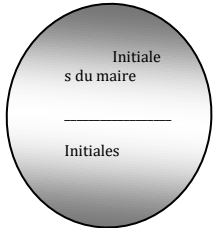
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Motte a différents règlements municipaux qui s’appliquent sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Motte émet des constats d’infraction ou par l’intermédiaire de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d’Amos a le personnel requis pour faire la gestion des constats d’infraction;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, une entente sur la gestion des constats d’infraction existe entre les municipalités de la MRC d’Abitibi et qu’il y a lieu de la mettre à jour;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Louis Baribeau, **SECONDÉ** par le conseiller Patrick Cyr **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE CONCLURE une entente relative à la gestion des constats d’infraction avec la Ville d’Amos selon les termes proposés;

D’AUTORISER le maire M. Paul Lafrenière et Mme Nathalie Boire, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité de La Motte auprès de la Ville d’Amos concernant l’entente intermunicipale relative à gestion des constats d’infraction.

Adoptée

6.11 PROGRAMME DE PRÉVENTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Pascal Bellefeuille, **SECONDÉ** par le conseiller Patrick Savard **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D’ADOPTER le programme de prévention de la Municipalité de La Motte tel que présenté par Mme Nathalie Boire, directrice par intérim.

Adoptée

6.12 DEMANDE (MDDELCC) POUR LE PONCEAU PERRON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Luc St-Pierre, **SECONDÉ** par le conseiller Patrick Cyr **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D’AUTORISER une demande d’autorisation auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les travaux pour le changement de ponceau (Perron). Les coûts reliés à cette demande sont de 2 145\$.

Adoptée

6.13 MARGE DE CRÉDIT

Le sujet est remis à une séance ultérieure.

6.14 RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LE MTQ 851002731

Informations données aux membres du conseil.

6.15 SOLUTIONS INFORMATIQUES – COURRIEL ET CAMÉRA

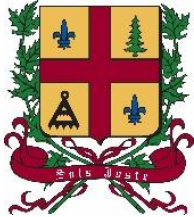
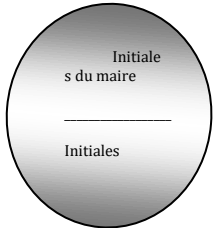
Une demande sera envoyée à Nortech pour une rencontre lors du prochain caucus.

6.16 TECQ

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.17 Membre CCU

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Pascal Bellefeuille, **SECONDÉ** par le conseiller Louis Baribeau **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**



DE nommer M. Réjean Richard membre du Comité consultatif d’urbanise pour la
Municipalité de La Motte.

Adoptée

6.18 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PAVL – VOLET ENTRETIEN

Information donnée aux membres du conseil.

6.19 SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT DE LA MRC ABITIBI – ROULOTTE DE VOYAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Motte fait appliquer son règlement de zonage concernant les roulottes de voyage, mais aimerait y apporter des modifications pour permettre certaines autorisations qui sont actuellement non permises;

CONSIDÉRANT QUE tout allégement au règlement de zonage d’une municipalité concernant les roulottes de voyages est impossible en raison de l’article 9.9.2 du schéma d’aménagement de la MRC d’Abitibi qui régit le libellé des articles des règlements de zonage composant son territoire et une municipalité n’a pas d’autre choix que d’assurer la concordance entre le schéma d’aménagement et son règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les normes de l’article 9.9.2 sont trop strictes et contraignantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte est d’avis qu’il devrait gérer lui-même les roulottes de voyage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Barraute a fait des vérifications auprès des Affaires municipales pour connaître le libellé des orientations gouvernementales qui mentionne qu’une MRC doit légiférer envers les roulottes de voyage;

CONSIDÉRANT QU’il apparaît qu’aucun écrit n’existe à cet effet, le tout étant une zone grise de la Loi, qui fait l’effet d’interprétation de la part du gouvernement et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Barraute a fait des vérifications auprès d’autres MRC, et que certaines ne font pas mention des roulottes de voyage dans leur schéma d’aménagement, laissant l’entière responsabilité de la gestion des roulottes de voyage aux municipalités de leur territoire, les considérants comme des gouvernements de proximité, déclarés comme tels par le gouvernement du Québec en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Motte appuie la Municipalité de Barraute pour demander une modification à son schéma d’aménagement afin d’autoriser les municipalités de son territoire à prendre en charge l’entière gestion des roulottes de voyage sur leur territoire respectif;

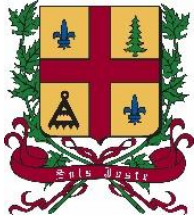
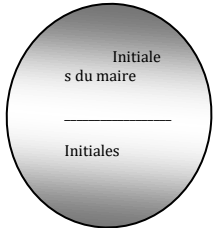
CONSIDÉRANT QUE des discussions à cet effet ont eu lieu à la table des conseillers de compté l’été dernier, que le préfet a mentionné lors de ces discussions que les municipalités peuvent gérer comme elles le veulent les roulottes de voyages sur leur territoire, mais ce, sans toutefois modifier le schéma d’aménagement de la MRC d’Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte n’approuve pas cette manière de faire et devra faire appliquer sa réglementation qui ne peut aller à l’encontre de ses règlements de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Patrick Savard, **SECONDÉ** par le conseiller Louis Baribeau **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

23-07-106



DE DEMANDER à la MRC d'Abitibi une modification à son schéma d'aménagement afin d'autoriser les municipalités de son territoire à prendre en charge l'entière gestion des roulottes de voyage sur leur territoire respectif.

Adoptée

7 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question

8 CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATION

Pas de correspondance.

9 AJOURNEMENT

À 20h55, **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller, M. Patrick Savard, **SECONDÉ** par le conseiller Louis Baribeau **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AJOURNER la présente séance du 12 juillet 2023.

Adoptée

Pierre Bouchard
Maire suppléant

Nathalie Boire
Directrice par intérim

« Je, Pierre Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

23-07-107